# Bulletin scolaire départemental de la Côte d'Or. Académie de Dijon.

Numéro d'inventaire : 2002.00007

Type de document : texte ou document administratif Éditeur : Coopérative Ouvière Imprimerie (Dijon) Imprimeur : Imp. Coopérative Ouvière, Dijon

Date de création : 1932

Description: Brochures. Pages jaunies. Pas de reliure

Mesures: hauteur: 220 mm; largeur: 140 mm

**Notes**: 57e année. N° 6. Septembre-Octobre-Novembre-Décembre 1932. Année incomplète. Un seul numéro est présent / Coopérative Ouvière Imprimerie 18 rue de la Manutention Dijon **Mots-clés**: Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Dijon Nom du département : Côte-d'Or

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 279-320 **Lieux** : Côte-d'Or, Dijon

1/4





57º Année

Nº 6 Septembre-Octobre-Novembre-Décembre 1952

### ACADÉMIE DE DIJON

# BULLETIN SCOLAIRE

## DEPARTEMENTAL

DE LA COTE-D'OR

Ce Bulletin est la propriété de la commune. Il doit être communiqué aux adjoints et aux adjointes et rester dans les archives de l'école. Les instituteurs et les institutrices qui ne pourraient pas présenter les numéros déjà parus, seraient tenus de compléter la collection à leurs frais.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées au Secrétariat de l'Inspection académique

(Le montant de l'abonnement annuel est de 15 francs)

#### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

Mise à la disposition des enfants des écoles des sta- des, terrains de jeux, piscines. — Circulaire minis- térielle du 30 juillet 1932	278 279
fessionnelle des enfants. — Circulaire ministérielle du 6 octobre 1932	280
Institution de comités départementaux de construc- tions scolaires. — Décret du 28 octobre 1932	282
Question posée à M. le Ministre au sujet des retraites. — Réponse ministérielle du 3 novembre 1932	285
PARTIE DÉPARTEMENTALE	
Départ de M. le Recteur Terracher	287
Cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à Mme Lafforgue, professeur de l'E. N	296
Nominations. — Académie de Dijon. — Inspection	300
	300

2/4



			28
- 278 -			
- 218 -			
Auteurs du Brevet Supérieur Liste des auteurs			
français à étudier pour les années scolaires 1932-	304		A SHARE
1933 et 1933-1934			
appliquées à l'agriculture)	304		
Programme limitatif du Brevet Supérieur (Histoire			
et Géographie)			The second
Service des films. — Liste des films en dépôt à l'Ecole Normale d'Instituteurs	306		
Statistiques au 1er décembre. — Tableaux à remplir	307		0
Cartes à demi-tarif	308	1	
C. A. P. — Session de 1933	308		ARE .
Titularisations au 1er janvier 1933		1800	1 5 1 1 1
Elections à la Commission d'invalidité des fonction- naires de l'enseignement primaire. — Catégorie A		3	4
et R. — Dates des élections. — Instructions de			0
l'Inspecteur d'Académie	310		
Liste des postes vacants	315		
Certificat d'aptitude aux fonctions de Se rétaire d'Ins-	010		74
pection Académique	316 316		
Organisation à la Faculté des Sciences de Dilon			
d'une préparation aux concours supérieurs de l'en-			
seignement primaire (sections scientifiques)			
Election au conseil d'enquête. — Résultats du scru- tin	317		
Dons et libéralités	317		
Nécrologie	318		
PARTIE NON OFFICIELLE			
Union nationale des Sociétés de Secours Mutuels			
d'Instituteurs et d'Institutrices	318		
Le Livre des Instituteurs (8° Edition)	320		
Ouvrage signalé à l'attention du personnel ensei- gnant : « L'éducation physique à l'école des Gar-		1	
cons »			100-100
PARTIE OFFICIELLE			
Mise à la disposition des enfants des écoles des sta	des,		
terrains de jeux, piscines, etc	The state of		
(Circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Educ	cation		
physique à MM. les Préfets en date du 30 juillet 1			
J'ai l'honneur de vous rappeler qu'une des obliga	ations		

subventionnées pour l'aménagement de stades, terrains de jeux, piscines ,etc..., concerne la mise à la disposition des enfants des écoles de ces installations.

Or, il m'a été signalé que certains stades avaient été ermés jusqu'à la réouverture de la saison sportive.

En dehors du cas exceptionnel de réparation ou de transformation, il n'y a aucune raison, surtout en période de vacances scolaires, pour priver les enfants des espaces libres qui leur sont nécessaires.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prescrire toutes mesures utiles pour faciliter la fréquentation par es enfants, de toutes les installations sportives subventionnées par l'Etat.

Vous voudrez bien me signaler les difficultés que vous

pourriez rencontrer dans l'application de ces mesures.

J'ajoute qu'il y aurait intérêt à organiser cette fréquentation en faisant appel aux initiatives et aux dévouements bénévoles si nombreux dans le domaine de l'Education physique et des Sports.

#### Concours antialcoolique 1932/1933

Un concours antialcoolique entre les enfants des écoles publiques est organisé par la Ligue Nationale contre 'Alcoolisme d'accord avec le Ministère de l'Education Na-cionale. Ce concours est 'acultatif. Les institutrices et instituteurs qui seront désireux de poser une candidature à une récompense de la Ligue de-

ront faire participer leurs élèves dans les conditions sui-

Le sujet donné ci-dessous devra être composé en classe comme une rédaction ordinaire, à une date comprise entre e 1er novembre et le 15 février.

Les maîtres et les maîtresses devront classer les compositions de leurs élèves et envoyer **une seule copie par** école (la meilleure) à la Ligue Nationale contre l'Alcoo-lisme, 147, boulevard St-Germain, à Paris (6°) avant le er mars prochain.



Les récompenses attribuées aux enfants consisteront en livrets de Caisse d'Epargne, volumes et abonnements gra tuits au journal « La Jeunesse »; les récompenses attribuées aux maîtres de l'Enseignement consisteront en diplômes et médailles ; elles seront soumises pour approbation à M. l'Inspecteur d'Académie.

Sujet du concours. - Dites pourquoi l'alcoelique vous semble être un égoïste.

Nota. - Mmes les institutrices et MM. les instituteurs qui prendront part au concours sont instamment priés, en envoyant à la Ligue Nationale la meilleure copie (une seule par école) :

1º De faire connaître très lisiblement leurs nom et prénoms;

2° De faire figurer sur la copie, d'une manière égale-ment très lisible ,les nom, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que l'adresse personnelle de l'enfant.

#### Collaboration avec les familles pour l'éducation professionnelle des enfants

(Circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique du 6 octobre)

Mes prédécesseurs ont, à plusieurs reprises, appelé votre attention sur la nécessité qui s'impose aux mattres de nos écoles de collaborer avec les familles pour l'éducation professionnelle des enfants qui leur sont confiés.

Je crois devoir renouveler ces recommandations. L'union étroite de la famille et de l'école, sans laquelle aucune éducation n'est possible, est indispensable en tout temps. Elle l'est en ce moment plus que jamais.

C'est, en effet, dans les circonstances les plus difficiles que les familles ont à prendre ces décisions essentielles qui règlent et commandent l'avenir de leurs enfants. Difficultés matérielles, en raison de la diminution trop fré-quente des ressources familiales. Difficultés morales surtout, car il faut prévoir et choisir en un temps où la prévision paraît impossible et le choix arbitraire.

Il n'appartient pas à l'école de prendre la place de la famille, de lui enlever son autorité, ses responsabilités. Mais elle a le droit, le devoir de lui offrir ses conseils et

Le premier devoir de l'école, c'est de tenir compte, dans son recrutement ,de la vocation des élèves et de leur avenir. L'intérêt individuel et l'intérêt social veulent que nul n'entre dans une voie contraire à ses aptitudes, que nul ne soit détourné de la voie qui lui convient. Le souci de l'avenir ne s'impose pas moins. L'école est un moyen, non une fin. La fin, c'est de travailler, de servir. Toute éducation est, doit être préparation à la vie active

Or, si la vie sociale se compose d'activités de tout ordre, les fonctions de production y tiennent la première place. Elles occupent chez nous, dans l'agriculture, le commerce, les diverses industries, environ 90 % de notre population active. Ceux qui s'y préparent intelligemment, qui apprennent un métier qualifié, s'assurent donc le débouché le plus large. Ils ne sacrifient rien de leur dignité, car le préjugé défavorable aux métiers et particulièrement aux tra-vaux manuels est d'un autre âge. Ils servent leur pays en assurant son indépendance économique, en limitant

l'appel aux produits et aux techniciens du dehors. C'est donc travailler dans l'intérêt des enfants et des familles que de faire connaître à celles-ci l'existence vos écoles et des moyens qu'elles offrent pour l'apprentis-sage d'un métier. Les mêmes raisons vous commandent vous associer aux parents pour l'orientation professionnelle des enfants qui vous sont confiés.

J'appelle votre attention sur ces tâches essentielles. En montrant par votre exemple que l'école entend être la meilleure collaboratrice de la famille, en guidant celle-ci dans le choix et l'apprentissage des métiers, vous aurez servi les vrais intérêts de l'enseignement technique, de l'enseignement en général et du pays tout entier.

La loi du 25 juillet 1919 qui a organisé l'enseignement technique nous oblige à mettre à la disposition des ado-